



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 01 février 2024

Dispositions spécifiques Para Dressage



SOMMAIRE

PREAMBULE	3		20
	3		
Art 1.1 - Piste et paddock	3	Art 6.1 - Textes des reprises	20
A - Piste	3	Art 6.2 - Temps	20
B - Lettres	5	Art 6.3 - Notation	20
C - Place des juges	5	A - Reprises libres	20
D - Cabines des juges	5		21
E - Paddock	5	Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux	21
F - Accessibilité	5	Art 7.2 - Dédoublément des épreuves et limitation du nombre de partants	21
Art 1.2 - Secrétariat	5	Art 7.3 - Ordre de départ	21
Art 1.3 - Tableau d'affichage	6	Art 7.4 - Présentation des épreuves	21
Art 1.4 - Inspection vétérinaire	6	A - Pause	21
	6	B - Interruption d'épreuve	21
Art 2.1 - Définitions	6	C - Entrée en piste	22
A - Les épreuves Clubs	6	D - Début et fin de reprise	22
B - Les épreuves Amateur	6	E - Exécution de mouvements en un certain point	22
C - Les épreuves Libres	6	F - Salut	22
Art 2.2 - Les Epreuves de Para dressage	8	Art 7.5 - Entraînement sur la piste	22
Art 2.3 - Programme des concours	9	Art 7.6 - Problème technique son	22
Art 2.4 - Epreuves génératrices de points	9	Art 7.7 - Erreurs et fautes	23
Art 2.5 - Championnats Départementaux, Inter départementaux et Régionaux	9	A - Erreur de tracé	23
Art 2.6 - Circuits et championnats de France	9	B - Erreur d'exécution	23
	9	C - Erreur passée inaperçue	23
Art 3.1 - Désignation du jury	9	Art 7.8 - Chute et défenses	23
Art 3.2 - Nombre minimum de juges requis	9	A - Chute	23
Art 3.3 - Qualification des juges	9	B - Sortie de piste pendant la reprise	23
Art 3.4 - Jury	9	C - Défense	23
A - Président	9	Art 7.9 - Aide extérieure	24
B - Conditions	10	Art 7.10 - Temps	24
C - Incompatibilités	10		24
Art 3.5 - Commissaire au paddock	10		25
	11	Art 9.1 - Classement	25
Art 4.1 - Participations/Qualifications	11	A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge	25
Art 4.2 - Classification	11	B - Le pourcentage final pour le classement	25
Art 4.3 - Aides compensatoires	11	C - Le classement individuel	25
A - Aides compensatoires standards	11	Art 9.2 - Publication des résultats	25
B - Aides compensatoires non standards	12	Art 9.3 - Remise des prix	26
Art 4.4 - Règles de classification	12		26
Art 4.5 - Tenue	12	Art 1 - Commission de classification de la FFE	27
A - Casque	12	Art 2 - Liste nationale de classification FFE	27
B - Epreuves Club	12	Art 3 - Règles de classification pour la discipline du para dressage	27
C - Epreuves Amateurs	12	Art 4 - Classificateurs	27
	13	Art 5 - Procédure de demande	27
Art 5.1 - Qualifications	13	Art 6 - Rendez-vous de classification	27
Art 5.2 - Participations	13	Art 7 - Nature des Handicaps éligibles	27
Art 5.3 - Harnachement	13	Art 8 - Grades en fonction des profils	30
A - Vérification du harnachement	14	Art 9 - statut associé au Grade	31
B - Muserolles autorisées	16	Art 10 - réclamations et appel	32
C - Embouchures autorisées	17		
Art 5.4 - Détente et familiarisation des poneys / chevaux	19		

PREAMBULE

La compétition de para dressage consiste à présenter, lors de reprises de difficultés croissantes, les figures et les mouvements du dressage classique afin de mettre en valeur la qualité du dressage et de la locomotion du cheval.

Le para dressage a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié, et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier.

La discipline s'adresse aux cavaliers ayant des déficiences motrices ou visuelles qui ne leurs permettent pas un usage complet de leur corps ou de leur vision. Toutes les références à l'emploi des aides doivent être adaptées afin de permettre l'utilisation d'autres parties du corps et/ou d'aides compensatoires appropriées et officiellement approuvées. C'est dans cette logique que s'inscrit également le système de classification des cavaliers en cinq catégories appelées Grades.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Piste et paddock

A - Piste

La piste, plate et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m x 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves.

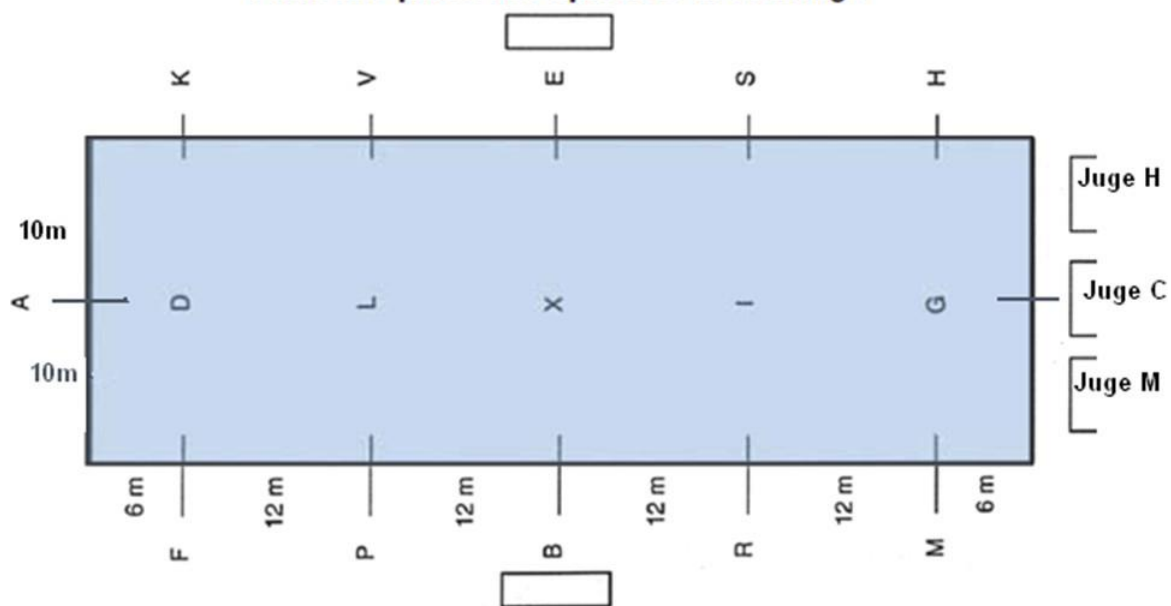
La piste doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 5 mètres sauf en indoor. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 mètres. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

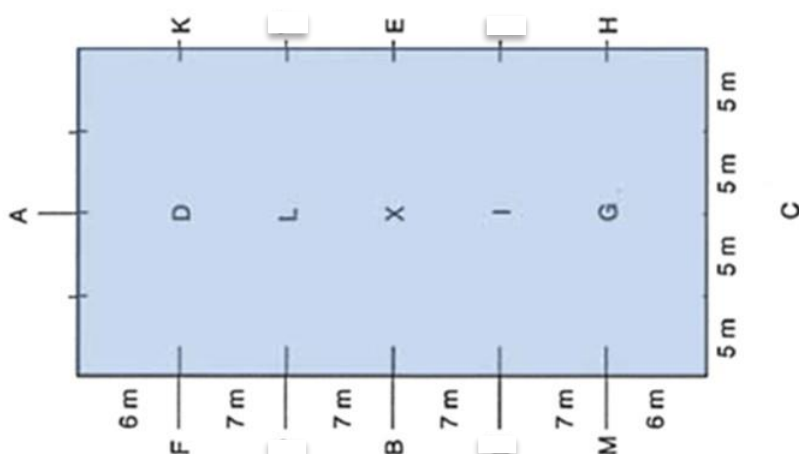
Dans toutes les épreuves, la lice doit être fermée pour les grades I, II et III et peut être ouverte pour les Grades IV et V. Cependant, il est préférable de prévoir de la fermer dans tous les cas.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste.

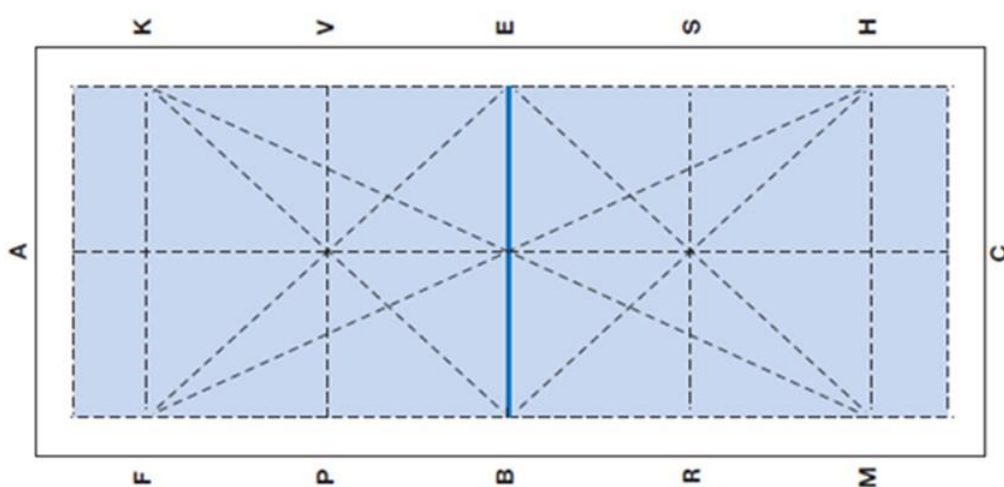
Plans des pistes des épreuves de dressage



Piste 60 m x 20 m



Piste 40 m x 20 m



Plan de traçage des lettres

B - Lettres

Les lettres se trouvant en dehors de la lice sont placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Une marque est placée sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

C - Place des juges

Les juges doivent officier dans des tribunes séparées.

Si 3 juges officient, un juge est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.

Si 2 juges officient, ils sont placés soit sur le petit côté soit un sur le petit et un sur le grand côté.

Le Président du jury est toujours placé en C.

D - Cabines des juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque juge à l'extérieur de la carrière conformément au plan de la page 4. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président de jury de l'épreuve doit disposer :

- ◆ d'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste et avec les spectateurs : annonces des concurrents, résultats, erreurs...
- ◆ d'une cloche ou d'une sonnerie,
- ◆ d'un chronomètre pour la durée des reprises en musique, des défenses...
- ◆ d'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

E - Paddock

Au moins un paddock de même dimension que la piste doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Dans la mesure du possible, ce paddock est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, le paddock doit être de même consistance que la piste. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un paddock de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur la piste. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les paddocks qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Dans les championnats et épreuves Amateur Elite, si un deuxième paddock, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur la piste. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas. Dans l'idéal un espace pour longer les chevaux doit être prévu.

F - Accessibilité

Les organisateurs doivent rendre la piste la plus accessible possible aux personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, les principales voies d'accès doivent être praticables pour les fauteuils roulants et les marches doublées par des plans inclinés dont la pente n'excède pas les 30%.

Les boxes doivent être à proximité du terrain. Une rampe de montoir ou tout autre système doit être prévu.

Art 1.2 - Secrétariat

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président de jury de l'épreuve. Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- ◆ veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- ◆ préparer le dossier du Président et des juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,

- ◆ disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Para dressage,
- ◆ disposer du programme détaillé du concours,
- ◆ disposer des protocoles des reprises,
- ◆ disposer du plan de répartition des juges et des secrétaires.

Il peut être assisté :

- ◆ de secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- ◆ d'agents de liaison entre les cabines de juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.

Le secrétariat est équipé d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Pour les épreuves Amateur Elite les informations figurant sur le tableau d'affichage listées dans les Dispositions Générales, doivent également figurer aux écuries.

Art 1.4 - Inspection vétérinaire

Une inspection vétérinaire des poneys / chevaux peut être organisée à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur avant le début des épreuves Amateur Elite. Les chevaux devront être présentés par un groom ou un accompagnateur.

II - EPREUVES

En para dressage, les épreuves sont des présentations appelées *Reprises*. Celles-ci sont élaborées et réparties selon le principe défini dans les dispositions générales :

- ◆ la division du concurrent : Club ou Amateur ;
- ◆ le niveau de difficulté en référence aux Grades de la classification ;
- ◆ le type d'épreuve : Club de niveau 3 à 1, Amateur et Amateur Elite de niveau 2 à 1 et des Libres.

Dans chaque division et pour chaque indice correspondant, plusieurs reprises de dressage qui proposent une progression en cohérence avec le niveau abordé.

Art 2.1 - Définitions

A - Les épreuves Clubs

Ce sont les épreuves qui permettent de débiter la compétition.

Les épreuves de formation ne font pas l'objet de classement afin de respecter l'équité sportive entre les différentes formes de handicaps.

B - Les épreuves Amateur

Les épreuves Amateur sont les premiers niveaux de difficulté technique organisés par Grade, jusqu'à la compétition internationale également organisée par Grade.

C - Les épreuves Libres

La reprise libre est une épreuve d'équitation artistique en musique. Elles laissent aux concurrents une certaine liberté dans la composition de leur chorégraphie et de leur musique. Elles peuvent se présenter costumées à l'initiative du concurrent dans les épreuves Club ou à l'initiative de l'organisateur dans les épreuves Amateurs.

Art 2.2 - Les Epreuves de Para dressage

DIVISION CLUB	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Club 3 niveau 3	Club	8'
Club 3 niveau 2		8'
Club 3 niveau 1		8'
Club 2 niveau 3		8'
Club 2 niveau 3 Libre		10'
Club 2 niveau 2		8'
Club 2 niveau 2 Libre		10'
Club 2 niveau 1		8'
Club 2 niveau 1 Libre		10'
Grade I Club 1		8'
Grade I Club 1 Libre		10'
Grade II Club 1		8'
Grade II Club 1 Libre		10'
Grade III Club 1		8'
Grade III Club 1 Libre		10'
Grade IV Club 1	9'	
Grade IV Club 1 Libre	10'	
Grade V Club 1	9'	
Grade V Club 1 Libre	10'	

CODE EPREUVE (APPELLATION FEI)	DIVISION AMATEUR	LFC	TEMPS MINIMUM DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
FEI Grade I Intermediate Test A FEI Grade I Intermediate Test B FEI Grade I Grand Prix Test A FEI Grade I Grand Prix Test B FEI Grade I Grand Prix Test Freestyle	Grade I Amateur 3	Amateur	8'
	Grade I Amateur 2		8'
	Grade I Amateur 2 Libre		10'
	Grade I Amateur 1		8'
	Grade I Amateur Libre		10'
	Grade I Amateur Elite		8'
	Grade I Amateur Elite Libre		10'
FEI Grade II Intermediate Test A FEI Grade II Intermediate Test B FEI Grade II Grand Prix Test A FEI Grade II Grand Prix Test B FEI Grade II Grand Prix Test Freestyle	Grade II Amateur 3		8'
	Grade II Amateur 2		8'
	Grade II Amateur 2 Libre		10'
	Grade II Amateur 1		8'
	Grade II Amateur Libre		10'
	Grade II Amateur Elite		8'
	Grade II Amateur Elite Libre		10'
FEI Grade III Intermediate Test A FEI Grade III Intermediate Test B FEI Grade III Grand Prix Test A FEI Grade III Grand Prix Test B FEI Grade III Grand Prix Test Freestyle	Grade III Amateur 3		8'
	Grade III Amateur 2	8'	
	Grade III Amateur 2 Libre	10'	
	Grade III Amateur 1	8'	
	Grade III Amateur Libre	10'	
	Grade III Amateur Elite	8'	
	Grade III Amateur Elite Libre	10'	
FEI Grade IV Intermediate Test A FEI Grade IV Intermediate Test B FEI Grade IV Grand Prix Test A FEI Grade IV Grand Prix Test B FEI Grade IV Grand Prix Test Freestyle	Grade IV Amateur 3	9'	
	Grade IV Amateur 2	9'	
	Grade IV Amateur 2 Libre	10'	
	Grade IV Amateur 1	9'	
	Grade IV Amateur Libre	10'	
	Grade IV Amateur Elite	9'	
	Grade IV Amateur Elite Libre	10'	
FEI Grade V Intermediate Test A FEI Grade V Intermediate Test B FEI Grade V Grand Prix Test A	Grade V Amateur 3	9'	
	Grade V Amateur 2	9'	
	Grade V Amateur 2 Libre	10'	

FEI Grade V Grand Prix Test B FEI Grade V Grand Prix Test Freestyle	Grade V Amateur 1	9'
	Grade V Amateur Libre	10'
	Grade V Amateur Elite	9'
	Grade V Amateur Elite Libre	10'

Art 2.3 - Programme des concours

La programmation des épreuves sur la durée du concours doit respecter la progressivité technique des reprises en tenant compte de la catégorie des concurrents auxquels elles sont destinées.

Art 2.4 - Epreuves génératrices de points

Epreuves génératrices de points en Club et Amateur : toutes les épreuves sont génératrices de points. Des points sont attribués en fonction des épreuves et en fonction du pourcentage obtenu.

CLASSEMENTS	1 ^{ER} QUART	2 ^E QUART	3 ^E QUART	4 ^E QUART
Club Amateur sauf Libres	68 % et plus	De moins de 68% à 65%	De moins de 65% à 60 %	Moins de 60%
Libres Amateur	72 % et plus	De moins de 72% à 70%	De moins 70% à 68%	Moins de 68%

Art 2.5 - Championnats Départementaux, Inter départementaux et Régionaux

Un championnat peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves. Les championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent et participations qualificatives.

Art 2.6 - Circuits et championnats de France

Les championnats de France font l'objet d'un règlement spécifique consultable sur www.ffe.com

III - OFFICIELS COMPETITION

Art 3.1 - Désignation du jury

L'organisateur choisit le Président de jury du concours parmi les listes de la FFE. L'organisateur choisit le jury en concertation avec le Président du jury.

Dans les circuits et championnats, et en fonction de leur règlement particulier, le jury est soit désigné, soit validé par la FFE.

Art 3.2 - Nombre minimum de juges requis

Un nombre minimum de juges est fixé en fonction de la division et de l'épreuve.

CLUB 2 ET 3	CLUB 1 ET AMATEUR
1 Président	1 Président
---	1 Assesseur

Il est recommandé de mettre un maximum de juges par épreuve, y compris dans les épreuves, à tout niveau, et toujours du niveau requis.

Art 3.3 - Qualification des juges

EPREUVES	QUALIFICATION MINIMUM
Toutes épreuves Club	Juge de dressage Club
Amateur 3 et 2	Juge de dressage Candidat National
Amateur 1 et Amateur Elite	Juge de dressage National

Art 3.4 - Jury

A - Président

Le Président de jury du concours doit être présent pendant toute la durée du concours.

Le Président de jury du concours détermine la répartition des juges dans les épreuves et dans les tribunes de juges de chaque reprise.

Le Président de jury de l'épreuve a la responsabilité du contrôle final des notes obtenues par les concurrents et du classement de la reprise. Les notes déjà attribuées ne peuvent en aucun cas être changées, sauf pour la correction d'une erreur relative au décompte des points.

Le Président de jury d'une épreuve doit réunir ses assesseurs, après la compétition et l'annonce des résultats, pour analyser, à partir des protocoles, la cohérence des jugements.

Ce travail doit avoir pour seul objectif de développer par des échanges techniques la qualité de jugement. Il peut s'appuyer sur la vidéo des épreuves. Il ne doit pas modifier le classement.

Outre les causes techniques règlementaires, le Président du jury a autorité pour éliminer un concurrent dont le cheval boîte ou est blessé avec traces de sang. Dans ce dernier cas, il doit arrêter le cheval, vérifier la réalité de la blessure pour confirmer sa décision dont il informe le cavalier et le public.

B - Conditions

Pour toutes les épreuves de catégories, un juge ne peut pas juger plus de 40 concurrents par jour. Dans les épreuves Amateur et Club, ceci est souhaitable.

Le nombre de juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

Chaque juge doit être assisté d'un secrétaire. Outre le secrétaire, un adjoint peut être affecté au chronométrage des reprises en musique, et/ou à la saisie des notes sur l'ordinateur.

Les officiels doivent être dans une tenue correcte (short, débardeur et chaussures ouvertes sont interdits).

C - Incompatibilités

Dans les épreuves Amateur, aucun juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, d'un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

- ◆ Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve,
- ◆ Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve.
- ◆ Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve.

Lorsqu'un juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne ou le poney / cheval en question, ne prend pas le départ.

Les juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné. Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

Art 3.5 - Commissaire au paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le terrain d'échauffement ou d'entraînement est souhaitable. Dans le cas où un commissaire est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et de la tenue des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys /chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

Il est également responsable de vérifier la conformité des aides compensatoires autorisées pour chaque cavalier et indiquées sur la liste principale de classification disponible sur www.ffe.com

Il contrôle les temps de détente autorisés pour les « cavaliers école » pour les Grades I, II et III et le temps règlementaire à cheval du cavalier de Grade I, II et III avant son épreuve.

	GRADES	TEMPS
Cavalier école	I, II et III	30 minutes MAX / jour
Cavalier	I, II et III	15 minutes MIN avant l'épreuve

IV - CONCURENTS

Art 4.1 - Participations/Qualifications

	CLUB	AMATEUR
LFC Para dressage	Club	Amateur
Age minimum	8 ans	12 ans
Galop minimum	/	/
Nombre de reprises/jour	2	2

Art 4.2 - Classification

Le système de classification a pour fonction de définir l'éligibilité pour participer aux compétitions et de rassembler les athlètes en classes sportives visant à s'assurer que l'impact du handicap sur la pratique sportive soit minimisé et que l'excellence sportive détermine quel cavalier sera finalement vainqueur. Il est important de noter que la structure compétitive fournie par les systèmes de classification ne sert pas uniquement le sport de haut niveau mais est aussi essentiel pour promouvoir la participation de toutes les personnes en situation de handicap aux compétitions de para dressage à tout niveau.

Pour être autorisé à participer aux épreuves Club 3 et 2, un cavalier doit avoir fait l'objet d'une classification simplifiée par l'intermédiaire du formulaire de diagnostic rempli par le médecin lors de la délivrance du certificat médical pour la validation de la licence fédérale de compétition.

Pour être autorisé à participer aux épreuves Club 1, Amateur et Amateur Elite, un cavalier doit avoir fait l'objet d'une classification nationale réalisée par un classificateur FFE et être inscrit sur la liste principale de classification.

Lors de la participation en inclusion à des compétitions de dressage, le cavalier para doit se présenter avant les épreuves au président de jury et au commissaire au paddock avec son attestation de classification lui permettant d'utiliser les aides compensatoires qui sont non autorisées dans le règlement du dressage.

Art 4.3 - Aides compensatoires

Les cavaliers peuvent utiliser des aides compensatoires approuvées, y compris des équipements spéciaux ou des prothèses nécessaires pour monter à cheval. Les équipements spéciaux ne doivent pas leur donner un avantage par rapport aux autres cavaliers du même Grade. Tous les athlètes devraient être encouragés à utiliser le moins d'aide possible. Dans la mesure du possible, elles doivent être évitées et ne doivent pas compromettre la sécurité du cavalier.

A - Aides compensatoires standards

Les aides compensatoires standards sont celles prévues par le règlement de classification, autorisées par le classificateur et mentionnés sur la liste principale de classification pour chaque cavalier par les classificateurs officiels.

Toutes les aides compensatoires en lien avec un profil spécifique de classification doivent être mentionnées sur la liste de classification et sur l'attestation du cavalier.

Poignée de selle :

Tous les cavaliers peuvent utiliser une poignée souple (flexible) pour s'aider dans la gestion de leur équilibre. La dimension ne doit pas être de plus de trente centimètres (30 cm) de longueur et de plus de dix centimètres (10 cm) au-dessus du pommeau lorsque la poignée est tenue.

Tous les cavaliers peuvent utiliser une sangle autour de l'encolure ou un collier de chasse. Pour les cavaliers ayant un profil de classification éligible, la poignée de selle peut être rigide. Les dimensions doivent être les mêmes que la poignée souple. Toutes dimensions supérieures doivent faire l'objet d'une demande d'aide non standard.

Stick de dressage :

Tous les cavaliers sont autorisés à utiliser un stick de dressage d'une longueur maximale de cent vingt centimètres (120 cms) et qui est mesuré en incluant la longueur de la mèche souple. La monte à deux sticks est réservée aux cavaliers dont les profils de classification sont éligibles.

Rênes :

Lorsque la bride est utilisée, une alliance entre les deux rênes est autorisée. La jonction doit être au moins à trente centimètres (30cm) des mors.

Les nœuds simples sur les rênes sont autorisés, les doubles nœuds interdits. Les arrêteurs simples sont également autorisés à condition que leur taille ne dépasse pas celle d'un nœud simple et un arrêteur par rêne.

Les rênes à poignée, à boucles (3 boucles maxi) et les barres fixes type palonnier sont autorisées pour les profils de classification éligibles. La taille de la barre fixe ne doit pas être supérieur à 30cm en partant de l'intérieur des rênes.

Maintien à la selle :

Un cavalier ne doit en aucun cas être attaché à la selle par quelconque système qui ne permet pas de se libérer automatiquement.

Pour les profils éligibles par la classification, le velcro peut être autorisé sans dépasser une taille totale de cinquante centimètres carrés (50cm²). La superficie de chaque chevauchement de velcro ne doit pas dépasser trois fois six centimètres (3X6 cm) par jambe.

Il est recommandé de fixer les velcros en forme de V. Le velcro ne peut pas être passé à travers un anneau ou une sangle et être replié sur lui-même.

Attache de l'étrivière ou de l'étrier à la sangle :

Pour les profils éligibles par la classification, l'étrivière ou l'étrier peut être attaché à la sangle. Dans ce cas la sangle ne doit pas mesurer moins de cinq centimètres (5 cm)

Etriers :

Seuls les cavaliers n'ayant qu'une jambe sont autorisés à monter qu'avec un seul étrier. L'utilisation d'une prothèse exige l'utilisation d'un étrier.

La monte sans étriers est réservée aux profils spécifiques éligibles par la classification.

Les étriers de sécurité, les coques sont vivement conseillées lorsque la sécurité du cavalier le justifie (par exemple : pied enfoncé dans l'étrier).

Respect de l'utilisation des aides compensatoires :

Il est de la responsabilité du cavalier de respecter l'utilisation des aides compensatoires qui lui sont autorisées. Il doit être en mesure de présenter son attestation de classification à la demande de tout officiel de compétition.

Le steward et ou le président de jury sont autorisés à intervenir en cas de non-respect de l'utilisation des aides autorisées ou en cas d'utilisation non conforme et ou dangereuse.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable qu'un steward puisse réaliser un contrôle dès l'entrée au paddock puis au contrôle des embouchures, du serrage de la gourmette et des oreilles du cheval en sortie de piste.

L'hippolib est interdit en compétition.

En cas d'utilisation d'une selle spéciale, celle-ci doit être bien entretenue et adaptée au cheval et à l'athlète. À l'arrêt, il doit y avoir un espace de trois centimètres (3 cm) entre tous les moyens de soutien et le corps de l'athlète. Toute adaptation réalisée sur une selle doit permettre à l'athlète de tomber librement du cheval. Aucune selle ne doit avoir un siège plus profond que douze centimètres (12 cm). Ceci est mesuré du siège au milieu d'une ligne qui rejoint du haut du pommeau au sommet du troussequin.

B - Aides compensatoires non standards

Les aides compensatoires non standards peuvent être accordées par la commission de classification de la FFE et sur demande spéciale. Les cavaliers doivent réaliser une demande via un formulaire dédié et la décision est ensuite formulée par la commission. En cas d'acceptation, les aides compensatoires non standards sont ajoutées sur la liste principale, consultable sur www.ffe.com

Art 4.4 – Règles de classification

Les règles de classifications font l'objet d'une annexe de ce présent règlement.

	CLUB 3/2	CLUB 1	AMATEUR	AMATEUR ELITE	INTERNATIONAUX
Classification	Classification simplifiée	Classification Nationale	Classification Nationale	Classification Nationale avec évaluation à cheval	Classification FEI dans le cadre des CPEDI

Art 4.5 - Tenue

A - Casque

Quelle que soit la division et l'épreuve, le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les paddocks et pendant la présentation du test sur la piste. Il doit être fermé en permanence. Le chapeau est interdit.

B - Epreuves Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur.

C - Epreuves Amateurs

En épreuves Amateurs la veste de concours est obligatoire. L'habit est interdit.

Une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, cravate blanche ou cravate de chasse, les bottes ou bottines et mini-chaps assorties. Les modèles de tenue fédérale, polo et / ou blouson de compétition, officiellement agréés par la FFE sont autorisés dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.

Pour la monte en amazone, la tenue d'amazone est autorisée.

D- Brassard

Afin d'être facilement identifiables par les autres cavaliers valides et les officiels de compétition, il est conseillé aux cavaliers de porter un brassard blanc.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications

	CLUB 3/2/1	AMATEUR
Age minimum	5 ans	5ans

Art 5.2 - Participations

Nombre de reprises autorisées par jour par poney / cheval :

CLUB	AMATEUR
3 reprises	2 reprises

La reprise de plus haut niveau présentée dans une journée conditionne la limitation de participation d'un poney / cheval aux épreuves de cette journée. Un même cheval peut participer à deux épreuves de Grade distinct.

Art 5.3 - Harnachement

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Amateur	<ul style="list-style-type: none"> Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins ; Les martingales, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes ; Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc ; Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation ; Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles. 	<ul style="list-style-type: none"> Selle aux normes avec ou sans étrier ; Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette ; Muserolle ; Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> Fausse gourmette ; Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc ; Rembourrages sur les brides et filets ; Selle d'amazone ; Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval ; Le faux garrot ; Guêtres ou bandages à l'échauffement ; Bonnets ; Collier de chasse, bricole, croupière ; Les alliances entre les mors de filet et de bride ; Les aides compensatoires figurant sur la liste principale de classification.
Club	<ul style="list-style-type: none"> Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation ; Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles ; Bride en Club 3/2; Les martingales, rondelles et enrênements, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Selle avec ou sans étriers ; Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex, de cuir ou de mousse. 	<ul style="list-style-type: none"> Croupière, collier de chasse, bricole ; Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc ; Rembourrages sur les filets ; Selle d'amazone ; Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval ; Muserolle française ou allemande ; Guêtres ou bandages à l'échauffement ; L'enrênement gogue indépendant ou gogue commandé ; Bonnet ; Les alliances entre les mors de filet et de bride ; Les aides compensatoires figurant sur la liste principale de classification.

- Les rênes doivent être dans une matière inextensible.
- Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval.
- Les bouchons d'oreilles sont interdits.
- L'anti-passe langue est interdit.
- Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, excepté les crochets et les attaches.
- Les casques audio pour poneys / chevaux sont interdits sur l'ensemble de l'enceinte du concours,
- Sont autorisés au paddock : le port de guêtres ou de bandages.
- Sont autorisés les protections suivantes au paddock et sur la piste dans toutes les épreuves :

Les « filets de nez », fixés à la muserolle	Les masques ou fly mask avec ou sans oreille	Les lunettes ou masques anti-UV avec ou sans oreille
		
<p>Dans toutes les épreuves où la bride est autorisée, les montants de filet simple adaptables en bride sont autorisés.</p>		<p>Les bridons à têtière déportée sont autorisés dans toutes les épreuves</p>
		


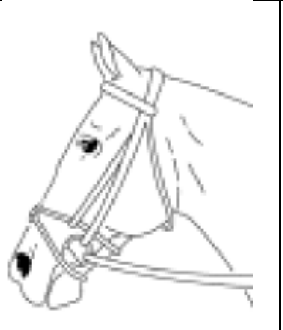
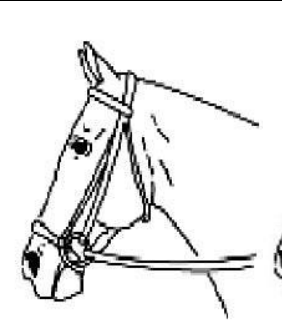
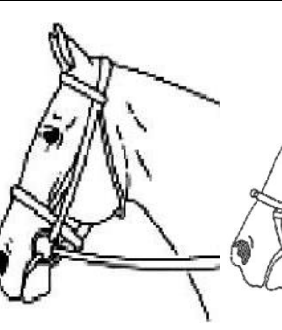
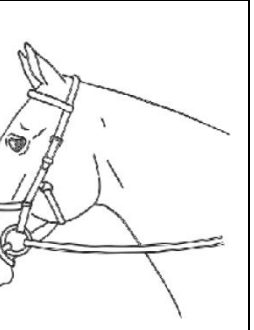
A - Vérification du harnachement

Il appartient au Commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney / cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification

de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel du Commissaire. Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs. Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.

B - Muserolles autorisées

- ◆ En filet :

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française	Micklem
				

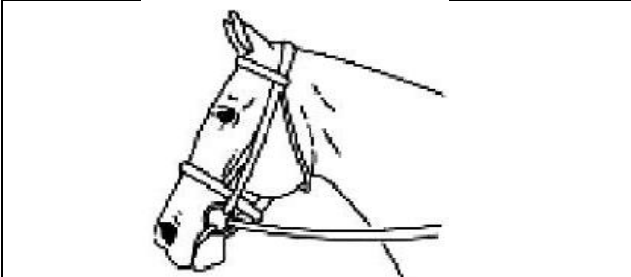

Muserolle croisée haute :



Muserolle croisée sous l'auge :



- ◆ En bride :

Muserolle française	Muserolle croisée sous l'auge
	

C - Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés



1. Filet chantilly



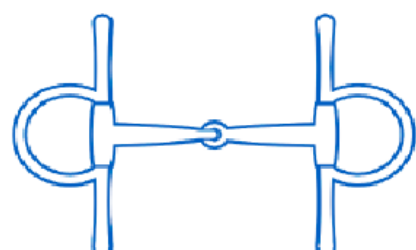
2. Filets à double brisure



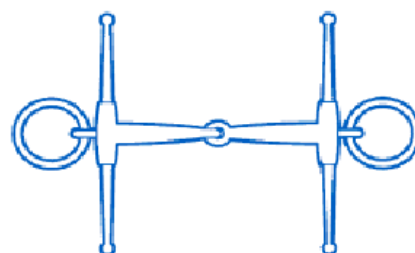
3. Filet à olives



4. Filet Verdun



5. Filet à aiguilles



6. Autre filet à aiguilles : Fulmer



7. Filet à branches supérieures



8. Filet à branches : Baucher



9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives



10. Filet ordinaire avec canon tournant



11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-dessous) et les différents alliages sont autorisés sur

toutes les embouchures ci-dessus.

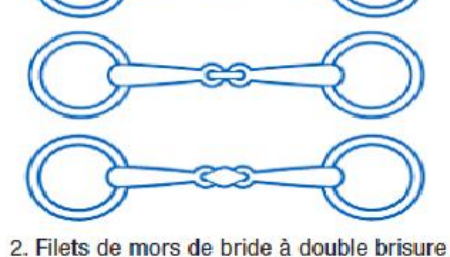
Différents mors de bride complète



Filets



1. Filet de mors de bride ordinaire



2. Filets de mors de bride à double brisure



3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane



4. Filet de mors de bride à olives



5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

Gourmettes



6. Gourmette en métal, cuir ou mélange



7. Fausse gourmette

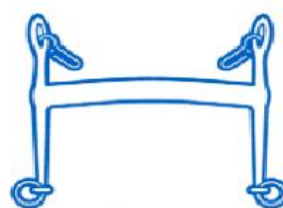


8. Couvre-gourmette en cuir

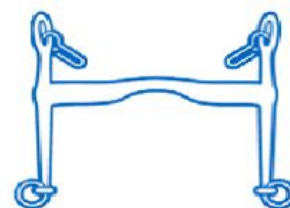


9. Couvre-gourmette en caoutchouc

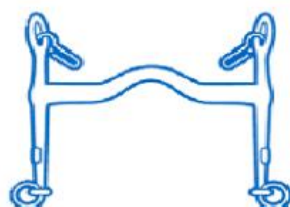
Mors



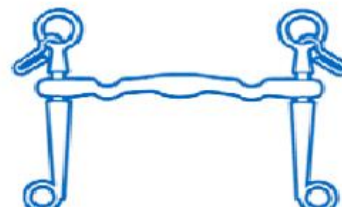
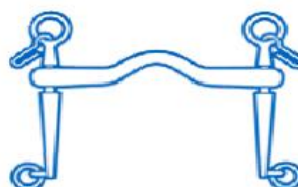
10. Mors Lhotte / droit sans passage de langue



11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



12. Mors à pompe. Un filet de mors de brides avec un bras de levier rotatif est également permis



13. Variations de mors de bride n° 12

Tous les mors de filet ci-dessus sont autorisés en version simple ou double brisure. Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser

10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

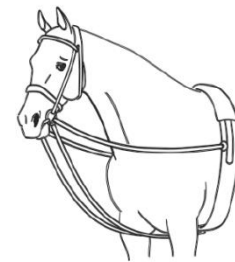
D - Numéro de tête des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de tête qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son côté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récurrence, l'élimination par le Président du concours. Si un poney / cheval participe à un même championnat dans deux Grades différents, le poney / cheval doit porter la tête du Grade correspondant au moment de chaque épreuve.

E - Travail à la longe

Sont autorisés pour le travail à la longe :

- ◆ le mors de filet avec caveçon ou muserolle,
- ◆ uniquement les enrênements suivants :
 - Rênes fixes,
 - Rênes coulissantes en triangle bas, selon illustration ci-contre.



Art 5.4 - Détente et familiarisation des poneys / chevaux

Dans la mesure du possible, une familiarisation des chevaux sur la piste avant les épreuves est souhaitable.

Les poneys / chevaux des Grades I, II et III peuvent être montés et / ou entraînés jusqu'à trente minutes par jour par l'entraîneur / palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé « cavalier école ». Le « cavalier école » doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney / cheval doit obligatoirement être monté par son cavalier les quinze minutes qui précèdent la reprise.

Le « cavalier école » doit porter un brassard de couleur jaune afin d'être identifié. Le temps total accordé de trente minutes pour l'entraînement sera soigneusement observé et régulé par les Commissaires au paddock.

Les poneys / chevaux de Grades IV et V participant à une épreuve Amateur et au-delà ne peuvent être montés que par leur cavalier engagé sur la compétition.

Les poneys / chevaux peuvent être longés sauf avant les quinze minutes précédant la reprise de dressage avec uniquement des rênes directes simples ou des rênes latérales en triangle.

Les poneys / chevaux qui sont en compétition avec des athlètes de Grades I, II et III ne peuvent être entraînés / instruits par une autre personne que l'Athlète pendant les quinze minutes précédant leur entrée dans l'arène de Compétition.

Dans la mesure du respect de la sécurité de l'ensemble des cavaliers présents sur le paddock et avec l'autorisation du commissaire au paddock, les cavaliers para pourront être tenus et détendus en longe par leur entraîneur sur le début de la détente.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Les protocoles des reprises de para dressage sont disponibles sur le site www.ffe.com. Des précisions règlementaires concernant les normes techniques spécifiques par reprise peuvent être indiquées sur les protocoles : éperons, embouchures, etc.

Art 6.2 - Temps

Seules les reprises Libre sont chronométrées. Pour ces reprises, le temps accordé est indiqué sur le protocole. Un temps incorrect implique une pénalité également précisée sur le protocole.

Art 6.3 - Notation

Tous les mouvements et certaines transitions qui doivent être notés par les juges, sont numérotés sur les feuilles de juges. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque juge. Les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Les notes entières doivent être retranscrites sous la forme N.O (exemple pour la note 6/10, il faut écrire 6,0).

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent,	<p>Toutes les reprises peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques, artistiques et d'ensemble.</p> <p>Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.</p>
9	Très bien	
8	Bien	
7	Assez bien	
6	Satisfaisant	
5	Suffisant	
4	Insuffisant	
3	Assez mal	
2	Mal	
1	Très mal	
0	Non exécuté	

Les protocoles indiquent les coefficients affectés aux différents mouvements.

A - Reprises libres

Les protocoles pour les reprises libres de para dressage sont consultables sur www.ffe.com

Un concurrent doit entrer sur la piste dans les 20 secondes à compter du moment où la musique se fait entendre. Le dépassement de ces 20 secondes est pénalisé de 2 points. La musique doit cesser au salut final.

Les mouvements imposés doivent être exécutés au moins une fois dans le temps fixé. La reprise doit obligatoirement commencer et se terminer par un arrêt avec salut permettant le chronométrage qui débute au moment où le poney / cheval se porte en avant après le salut. Elle se termine lorsque le concurrent a terminé de saluer.

Les mouvements interdits à l'exécution sont indiqués sur les protocoles.

Notes artistiques :

Les cinq notes artistiques sont déterminées en utilisant des notes entières ou des demi-points.

Le total pour l'aspect artistique découle de l'addition des cinq notes finales affectées de leur coefficient.

Les mouvements techniquement d'un niveau supérieur sont autorisés mais ne sont pris en compte que dans les notes artistiques.

La musique doit être fournie par les concurrents sur CD et clé USB identifiés avant le début de l'épreuve ou à l'heure fixée par l'organisateur. Prévoir deux CD et clés USB.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney / cheval.

En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.2 - Dédoublage des épreuves et limitation du nombre de partants

Au-delà de 40 engagés dans une épreuve, celle-ci est automatiquement dédoublée.

Les modalités de limitation autorisées sont les suivantes :

- A. le nombre limite est fixé sur la DUC,
- B. si besoin un critère complémentaire est choisi :
 - une catégorie d'âge de cavaliers, ou de poneys / chevaux,
 - un niveau de performance,
 - l'appartenance à un CRE, etc.

Dans le cas de dédoublement d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

Art 7.3 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué, sous les réserves énumérées ci-dessous.

Toute modification de l'ordre de passage doit être limitée en cas de force majeure.

Tout couple cavalier - poney / cheval ne se présentant pas dans l'ordre prévu garde la faculté de se présenter à la fin de la reprise, avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort. Si cette autorisation ne lui est pas accordée, il est considéré comme non partant.

Le jury ne peut faire passer un concurrent, avant son heure de passage affichée, sauf si ce dernier y consent. Dans le cas où il n'y consentirait pas, l'épreuve devrait être suspendue le temps nécessaire.

Chaque concurrent d'une épreuve Amateur ou Amateur Elite doit pouvoir disposer au minimum de 50 minutes entre chacun des chevaux qu'il présente dans un même concours.

L'ordre de passage d'un ou de plusieurs concurrents peut exceptionnellement être modifié avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Dans tous les cas de modification des ordres de passage, les modifications doivent apparaître clairement une heure au moins avant le début de la reprise sur le tableau d'affichage.

Dans les divisions Amateur et Amateur Elite, les concurrents sont tenus de déclarer leur forfait à l'organisateur au plus tard avant midi la veille du premier jour du concours. A défaut, un avertissement ou une mise à pied seront infligés au cavalier.

Art 7.4 - Présentation des épreuves

Les reprises Club et Amateur, peuvent être dictées sans additif ni répétition. Lors des championnats, la mention « commandeur » doit être mentionnée sur la liste principale de classification du cavalier.

Le trot enlevé est autorisé pour tous les cavaliers en para dressage.

A - Pause

Il est nécessaire de prévoir une pause d'environ 10 minutes après le passage de 6 à 8 concurrents. S'il y a plus de 30 concurrents dans une épreuve, il faut que l'une des pauses soit d'au moins 20 minutes.

B – Interruption d'épreuve

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour toute autre situation extrême, le Président de jury de terrain peut sonner la cloche pour interrompre l'épreuve. Le concurrent concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

C - Entrée en piste

Coup de cloche : L'entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 60 secondes après le son de la cloche entraîne une pénalité de 2 points. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné. Le juge en C est responsable de sonner et veille au respect du temps fixé. Pour les reprises Libre, le concurrent dispose de 45 secondes avant de faire signe pour lancer la musique. Il a ensuite 20 secondes pour entrer en A après le début de la musique.

Pour les épreuves se courant à l'intérieur où il n'est pas possible pour les concurrents et poneys / chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant 45 secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

D - Début et fin de reprise

Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le poney / cheval se porte en avant. Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise. Si des événements extérieurs perturbent la reprise ou la sortie de piste, il appartient au Président de jury de déterminer la conduite à tenir adaptée à la situation.

E - Exécution de mouvements en un certain point

Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté, à l'exception des transitions où le poney / cheval s'approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculairement au point où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, les transitions doivent être effectuées quand le nez du poney / cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, afin que le poney / cheval soit droit dans la transition.

F - Salut

Lors du salut, les concurrents doivent tenir les rênes dans une seule main, sauf indications contraire sur la liste principale de classification.

Art 7.5 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. En para dressage dans la mesure du possible l'accès à la piste doit être ouverte aux concurrents à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

Art 7.6 - Problème technique son

Dans le cas où il y a un problème avec la musique du concurrent lors de la reprise Libre, le concurrent peut, avec la permission du Président de jury de terrain, quitter immédiatement la piste de compétition.

Le concurrent concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve pour terminer ou recommencer sa reprise. Le Président de jury de terrain, après entente avec le concurrent, et en évitant les perturbations avec les horaires de passage des autres concurrents déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la piste. Le concurrent peut choisir s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.

Art 7.7 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

Quand un concurrent commet une erreur de tracé - tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc. - le Président de jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer. Toutefois, bien que le concurrent commette une erreur de tracé, dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement gêner le déroulement du travail – par exemple, si le concurrent exécute une transition du trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracé et que la reprise impose de refaire le même mouvement et que le concurrent refait la même erreur, le concurrent n'est pénalisé qu'une fois. Les notes des autres juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

Il appartient au Président de jury de décider si une erreur de tracé a été commise ou non. Les notes des autres juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

B - Erreur d'exécution

Lorsqu'un concurrent commet une erreur d'exécution, il doit être pénalisé de 2 points en principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise, sauf si le Président a signalé par un coup de cloche qu'une erreur de tracé a été commise.

Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois, pour la ou les notes concernées, et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracé.

Les pénalités pour erreur, mentionnées sur tous les protocoles du concurrent concerné, sont adaptées à celles du Président de jury.

C - Erreur passée inaperçue

Lorsque le jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

D - Boiterie et blessure

En cas de boiterie ou de saignement, le Président de jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel. Le concurrent doit quitter la piste.

Art 7.8 - Chute et défenses

A - Chute

La chute du poney / cheval et / ou du concurrent survenant entre l'entrée en A et l'arrêt final est éliminatoire.

B - Sortie de piste pendant la reprise

Un poney / cheval franchissant complètement la lice des quatre membres lors d'une présentation, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie en A, doit être éliminé. Un poney / cheval qui sort en A, piste non fermée, est pénalisé d'une erreur de tracé et il en est tenu compte en note de soumission. Pour les Grades I, II et III, les lices doivent être fermées pendant le déroulement de la reprise.

C - Défense

Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes ou qui met en danger le concurrent, le poney / cheval, les juges ou le public entraîne l'élimination immédiate. Pour la sécurité du cavalier, le Président de jury peut interrompre à tout moment un cavalier déroulant sa reprise s'il est en situation de danger.

Art 7.9 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée ou éliminatoire selon la division, sauf indications contraire sur la liste principale de classification.

Les coaches sont autorisés à entrer sur la piste pour aider un cavalier en danger. Cette intervention sera éliminatoire. Dans un but pédagogique, pour la reprise Club 3 niveau 3 les enseignants sont autorisés à accompagner le cavalier sur la piste durant l'épreuve, sans tenir le cheval et en restant à hauteur de l'épaule de l'équidé.

La reprise peut cependant être dictée pour les profils éligibles par la classification sans ajouts autre que le texte.

Pour les cavaliers déficients visuels et non voyants des repères sonores (humains ou technologiques) peuvent être utilisés et cela doit être indiqué dans les aides compensatoires. Ces aides doivent être positionnées uniquement en dehors de la carrière, une présence humaine ou système sonore à l'intérieur de la carrière sont interdits.

Art 7.10 - Temps

Seules les reprises en musique sont chronométrées.

VIII - PENALITES

CAUSES	POINTS DE PENALITES PAR JUGE
Erreur de tracé, indiquée ou non par le son de la cloche : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la première fois ◆ la deuxième fois ◆ la troisième fois 	1 % 1 % Elimination
Sortir de la carrière en franchissant la lice	Elimination
Boiterie, saignement, chute du poney/cheval et/ou du cavalier	Elimination
Temps dépassé ou insuffisant Libre	2 points
Entrer plus de 60 secondes après la cloche ou avant la cloche ou dépasser les 20 secondes de musique d'entrée dans une libre	2 points
Entrer avec une cravache (si non autorisée) ou des écouteurs ou un défaut de tenue	2 points. Le cavalier doit lâcher sa cravache ou retirer ses écouteurs à la demande du Président de jury sous peine d'élimination
Aide extérieure non autorisée <ul style="list-style-type: none"> ◆ Club, Amateur, Amateur Elite 	5 points par interventions
Entrer avec des protections, défaut de harnachement ou d'embouchure : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Club, Amateur, Amateur Elite 	5 points. Le cavalier doit aller mettre une embouchure conforme.

Exemple en cas d'erreur(s) de tracé pour une reprise à 68% :

- ◆ *Si une erreur : 68% - 1% = total de 67%*
- ◆ *Si deux erreurs : 68% - 2% = total de 66%*

A moins que le cavalier y soit autorisé via la classification et que cela soit indiqué sur la liste principale, l'emploi de la voix, de quelque façon que ce soit, l'appel de langue isolé ou répété sont des fautes qui font baisser d'au moins 2 points la note du mouvement pendant lequel elles ont lieu.

Avant le début de la reprise, le jury peut faire rectifier un équipement non conforme.

Un bonus de 2 points par juge est attribué pour la monte en filet simple sans enrênement sur les reprises Club 3/2/1.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

A - Le calcul du pourcentage total de chaque juge

Après chaque présentation et après que chaque juge a donné ses notes d'ensemble, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Les éventuels points bonus sont ajoutés et les points de pénalité sont déduits du total en points de chaque juge, le total est converti en pourcentage, et les pourcentages de pénalité pour erreur ou omission sont ensuite déduits pour donner le pourcentage total du juge.

B – Le pourcentage final pour le classement

Il est obtenu en calculant la moyenne des pourcentages totaux portés sur chaque feuille de juge.

C - Le classement individuel

- ◆ Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le pourcentage final le plus élevé, la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le pourcentage final immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de pourcentage final pour les trois premiers classés, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. En cas d'égalité de pourcentage final pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex aequo.

En cas d'égalité de pourcentage final dans une reprise libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement des trois premiers.

- ◆ Pour les épreuves combinées : moyenne des pourcentages finaux des deux ou trois reprises. Si abandon ou élimination du cavalier dans la 1^{ère} et/ou la 2^{ème} étape, le cavalier peut partir sur la ou les étape(s) suivante(s) mais il prendra le pourcentage du dernier finissant moins 20%.

Art 9.2 - Publication des résultats

A. Après chaque présentation, le pourcentage total attribué par chaque juge sera annoncé provisoirement ainsi que le pourcentage final.

Par exemple :

- ◆ *Pourcentage par juge : E = 69,990 %, H = 70,333 %, C = 70,205 %, M = 71,120 %, B = 69,660 %.*
- ◆ *Pourcentage final : 70,262 %.*

Après l'annonce du classement final de l'épreuve avec les noms correspondants et le pourcentage final, le pourcentage total attribué par chaque juge, la feuille définitive de résultats sera affichée après signature du Président de jury de l'épreuve.

B. Tous les résultats doivent être annoncés en pourcentages, avec 3 décimales lors des championnats et des épreuves Amateur Elite, avec au moins 2 décimales dans les épreuves Amateur. Les tableaux de résultats comportent le pourcentage final et le pourcentage total attribués par chaque juge, les résultats définitifs signés du Président de jury de l'épreuve avant affichage et communication à la presse.

C. Lors des Championnats et des épreuves Amateur Elite, les notes attribuées par chaque juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux, à raison d'un tableau par concurrent.

D. L'affichage visuel des notes/du score des juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise est recommandé.

E. Si un concurrent abandonne au cours d'une reprise, le mot *Abandon* doit figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

Traitement des résultats

La saisie des résultats doit faire apparaître pour chaque épreuve :

- ◆ les tableaux de résultats définitifs complets pour tous les couples, signés du Président de l'épreuve,
- ◆ le nom du Président de jury et des juges ayant effectivement officié,
- ◆ les forfaits,
- ◆ le nombre de partants et de non-partants,
- ◆ les incidents.

Art 9.3 - Remise des prix

- A.** La participation à la cérémonie de remise des prix des cavaliers classés est obligatoire et se fait obligatoirement à pieds. Les poneys / chevaux sont autorisés à conditions d'être tenus en main par les grooms ou accompagnateurs. Toute absence injustifiée ou tenue non conforme fait perdre le bénéfice du classement, flot, plaque, cadeaux, dotation, au profit du concurrent qui suit immédiatement dans le classement. La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages, enrênements ou protections sont autorisés pour les remises de prix à poney / cheval.
- B.** Le Président de jury doit participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toute exception justifiée à la procédure ci-dessus.
- C.** A tout moment, lorsque les poneys / chevaux sont groupés lors de la remise des prix, du tour d'honneur, de l'inspection des poneys / chevaux, etc. les concurrents et accompagnateurs doivent se comporter d'une manière responsable.
- D.** Le lieu, l'heure et le nombre des participants à la remise des prix doivent figurer sur le tableau d'affichage.
- E.** Les éventuelles réclamations concernant les notes doivent être faites dans un délai de 30 minutes après la remise des protocoles.

ANNEXE : Code de procédure des classifications

Le présent code de procédure fait référence au code national des classifications du Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et au règlement sur les classifications de la Fédération Equestre Internationale (FEI). Ces documents sont consultables sur www.ffe.com

D'une manière générale, les systèmes de classification ont pour fonctions de définir l'éligibilité pour participer en para-sport (et a de ce fait l'opportunité de devenir athlète paralympique) et de rassembler les athlètes en classes sportives visant à s'assurer que l'impact du handicap sur la pratique sportive soit minimisé et que l'excellence sportive détermine quel athlète ou équipe sera finalement vainqueur. Il est important de noter que la structure compétitive fournie par les systèmes de classification ne sert pas uniquement le sport de haut niveau mais est aussi essentielle pour promouvoir la participation de toutes les personnes en situation de handicap aux para-sports.

La classification des athlètes comprend les tâches suivantes :

- Déterminer si l'athlète a un handicap éligible pour le sport concerné ;
- Déterminer si l'athlète satisfait aux critères de handicap minimum pour le sport concerné ;
- Déterminer si l'athlète est capable d'exécuter les tâches spécifiques et les activités fondamentales du sport concerné et évaluer dans la mesure où il le peut ;
- Déterminer s'il est nécessaire de mener une évaluation par observation en compétition ;
- Attribuer une classe sportive (Grade en para dressage) et un statut de classe sportive : Confirmé, Révisable, Révisable avec date, Nouveau, Non éligible, Non achevé.

Art 1 - Commission de classification de la FFE

Placée sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale, la commission de classification de la FFE est constituée d'un groupe de personnes comprenant un référent « Classification » ainsi que les classificateurs nationaux et internationaux certifiés et toutes personnes en relation directe avec la classification pouvant apporter sa contribution au sein du groupe. Un responsable national (ou chef classificateur) est désigné par la FFE pour présider cette commission.

La commission « Classification » de la FFE répertorie la liste de classificateurs nationaux et la FEI, les classificateurs internationaux certifiés. Elle s'assure de leur validité nationale et internationale (auprès de la Fédération Equestre Internationale). Le référent « classification » en est le garant.

La commission « Classification » de la FFE valide l'éligibilité des pratiquants de la discipline sportive concernée.

Art 2 - Liste nationale de classification FFE

La FFE établit une liste principale d'athlètes classifiés par ses soins ou par la FEI.

Celle-ci doit renseigner la classe sportive de l'athlète (appelée Grade en para dressage), le nom et prénom et sexe de l'athlète, sa date de naissance, le statut de la classification les dates de validité, le lieu et personnes ayant validé l'appartenance à la liste ou à la modification de la liste.

Art 3 - Règles de classification pour la discipline du para dressage

Dans un souci d'accès au plus grand nombre, la FFE a validé les règles de classification suivantes :

- L'accès au niveau Club 3 et 2 font l'objet d'une classification simplifiée, via un formulaire de diagnostic téléchargeable sur www.ffe.com, fourni lors de la souscription de la licence fédérale de compétition ;
- La classification nationale est obligatoire à partir du niveau d'épreuve Club 1 et pour les épreuves Amateur et Amateur Elite ;
- Les cavaliers classifiés sont mentionnés sur la liste principale de classification qui indique, le Grade auquel le cavalier appartient les aides compensatoires autorisées ;
- L'octroi d'aides compensatoires non standards doit faire l'objet d'une demande particulière à la commission de classification.

Art 4 – Classificateurs

Il existe deux statuts de classificateurs : classificateur international, géré par la FEI et classificateur national, géré par la FFE.

Les classificateurs sont des officiels de compétitions qui procèdent une qualification soit de kinésithérapeute, soit de médecin de rééducation fonctionnelle soit de médecin du sport et ayant suivi une formation spécifique de classificateur.

Les formulaires de classification simplifiée pour les épreuves Club 3 et 2 peuvent être renseignés par les médecins traitants.

En fonction du niveau de compétition, la classification sera réalisée par un « panel de classificateurs » composé ainsi :

Club 3/2	Club 1	Amateur	Amateur Elite	International
Médecin traitant	Un classificateur National	Un classificateur National	Deux classificateurs nationaux dont un FEI, avec évaluation à cheval.	Deux classificateurs FEI sur demande de la FFE (cf. règle FEI)

Art 5 - Procédure de demande

Sauf exception faite par la FFE, les coûts en lien avec les rendez-vous de classifications sont à la charge des demandeurs.

Toute demande de classification simplifiée se fait via le formulaire de diagnostic rempli par le médecin traitant lors de la visite médicale préalable à la demande de licence fédérale de compétition.

Toute demande de classification nationale doit faire l'objet d'une demande préalable d'éligibilité à la commission de classification. Cette demande doit intégrer les documents suivants, disponibles sur www.ffe.com :

- un formulaire de consentement de classification ;
- un formulaire de diagnostic (si possible renseigné en anglais) et comportant un maximum d'éléments possible.

Dans un premier temps, le demandeur est déclaré éligible ou pas par la commission de classification. Dans l'affirmatif, il lui sera communiqué la liste des classificateurs nationaux afin qu'il puisse obtenir un rendez-vous de classification.

Art 6 - Rendez-vous de classification

La prise de rendez-vous auprès d'un classificateur est à l'initiative du demandeur. La FFE peut à certaines occasions dans le cadre de stages, organiser des sessions de classification.

Art 7 - Nature des Handicaps éligibles

Le système de classification utilisé par une Fédération Sportive Nationale doit définir le niveau minimal de handicap requis pour pouvoir participer à un sport. Ce sont les « Critères de Handicap Minimum ». Un handicap satisfaisant aux critères doit être un handicap permanent et doit avoir un effet significatif et défavorable sur les capacités fonctionnelles de l'athlète. La Fédération Sportive Internationale définit les critères de handicap minimum en fonction de l'impact du handicap seul. L'utilisation de matériels techniques peut impacter la classification mais ne doit pas augmenter le handicap initial.

• **Puissance musculaire diminuée**

Réduction de la force générée par les muscles ou les groupes musculaires, tels que les muscles d'un membre ou de la moitié inférieure du corps, causés, par exemple, par des lésions de la moelle épinière, le spina bifida ou la poliomyélite.

• **Déficit de mouvement**

L'amplitude de mouvement dans une ou plusieurs articulations est réduite de façon permanente, par exemple en raison d'une arthrogrypose. L'hyper mobilité des articulations, l'instabilité articulaire et les affections aiguës, telles que l'arthrite, ne sont pas considérées comme des déficiences admissibles.

• **Déficit des membres**

Absence totale ou partielle des os ou des articulations à la suite d'un traumatisme (par exemple accident de voiture), d'une maladie (par exemple un cancer des os) ou d'une déficience congénitale d'un membre (par exemple dysmélie).

• **Différence de longueur de jambe**

Raccourcissement osseux dans une jambe en raison d'une déficience congénitale ou d'un traumatisme.

• **Petite taille**

Taille réduite due à des dimensions anormales des os des membres supérieurs et inférieurs ou du tronc, par exemple en raison d'une achondroplasie ou d'un dysfonctionnement de l'hormone de croissance.

- **Hypertonie**

Augmentation anormale de la tension musculaire et diminution de la capacité du muscle à s'étirer en raison d'une affection neurologique, telle que la paralysie cérébrale, les lésions cérébrales ou la sclérose en plaques.

- **Ataxie**

Manque de coordination des mouvements musculaires dus à une affection neurologique, telle que paralysie cérébrale, lésion cérébrale ou sclérose en plaques.

- **Athénose**

Généralement caractérisé par des mouvements involontaires déséquilibrés et une difficulté à maintenir une posture symétrique, en raison d'un état neurologique, comme la paralysie cérébrale, une lésion cérébrale ou une sclérose en plaques.

- **La déficience visuelle**

Caractérisée par une altération de nerfs optiques ou voies optiques, ou le cortex visuel.

Art 8 - Grades en fonction des profils

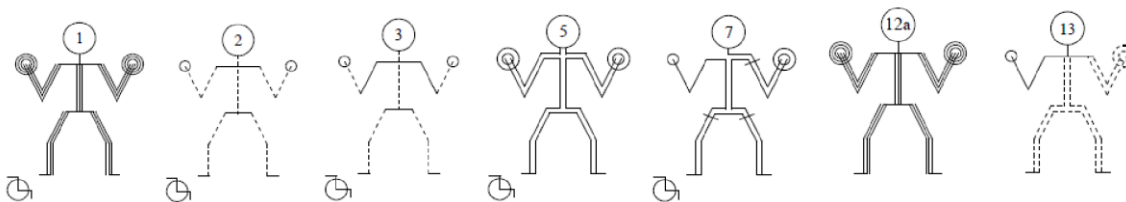
La description détaillée des profils est consultable sur le manuel de classification de la FEI disponible sur www.ffe.com

Les indications ci-dessous doivent obligatoirement être replacées dans le contexte de la classification.

— Normal function or minimal disadvantage	⊥ Absence of limb	=== Paresis or incoordinate
- - - Paresis	≡ Incoordinate	≡≡≡ Deformity
	≡≡≡ Severely incoordinate	♿ Wheelchair user
<i>Fonction normale ou trouble léger</i>	<i>Absence de membre</i>	<i>Parésie ou incoordination</i>
<i>Parésie</i>	<i>Incoordination</i>	<i>Déformation</i>
	<i>Sévère incoordination</i>	<i>Utilisation d'un fauteuil roulant</i>

• **Grade I**

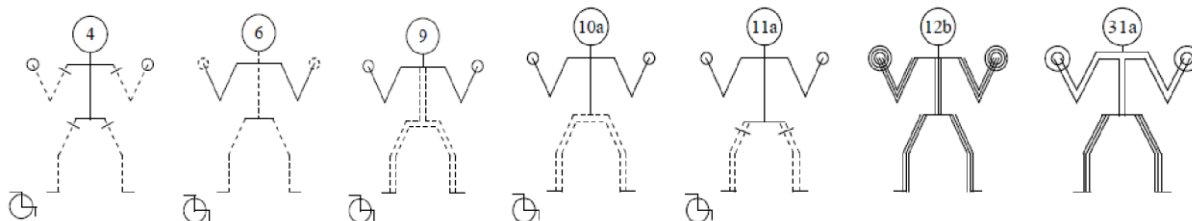
En Grade I, les cavaliers ont des déficiences sévères affectant tous les membres et le tronc. L'athlète exige habituellement l'utilisation d'un fauteuil roulant. Ils peuvent être capables de marcher avec une démarche instable. Le tronc et l'équilibre sont gravement atteints.
 Profils : 1, 2, 3, 5, 7, 12a, 13.



• **Grade II**

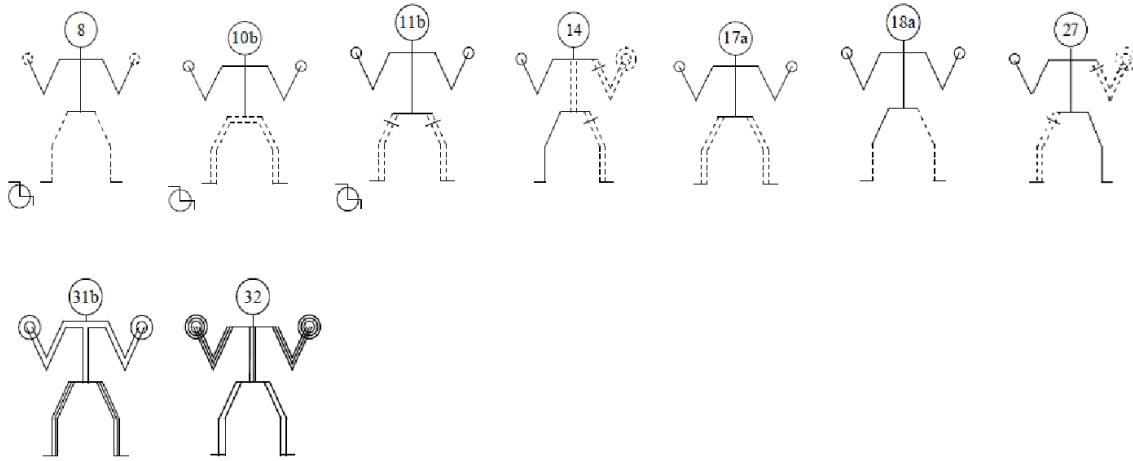
En Grade II, les cavaliers ont soit une atteinte sévère du tronc et une altération minimale des membres supérieurs, soit une atteinte modérée du tronc, des membres supérieurs et inférieurs. La plupart des athlètes de cette catégorie utilisent un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne.

Profils : 4, 6, 9, 10a, 11a, 12b, 31a.



• **Grade III**

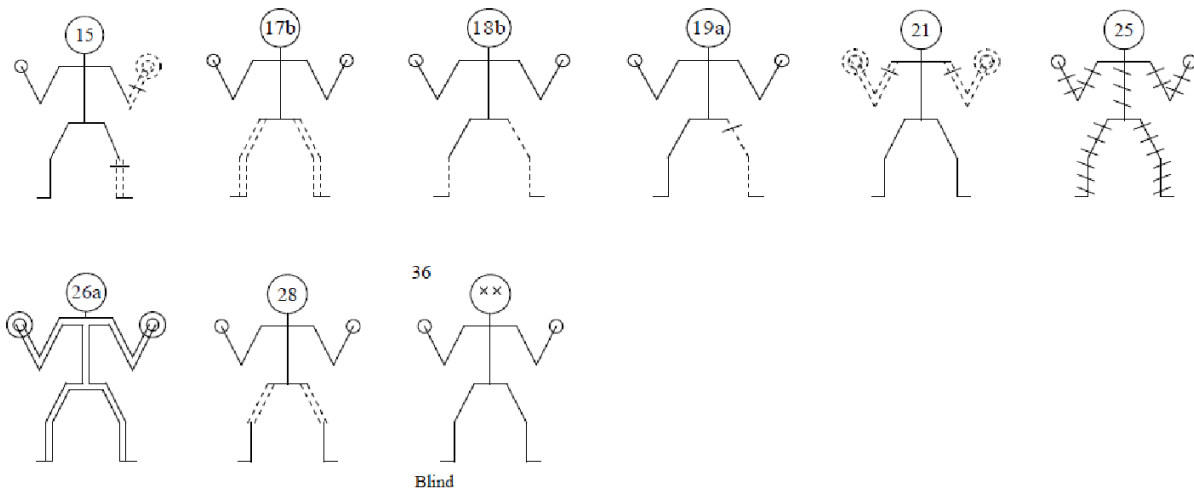
En Grade III, les cavaliers souffrent d'une grave déficience des deux membres inférieurs avec une déficience minime ou nulle du tronc ou une altération modérée des membres supérieurs et inférieurs et du tronc. Certains athlètes de cette catégorie peuvent utiliser un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne.
 Profils : 8, 10b, 11b, 14, 17a, 18a, 27, 31b, 32.



• **Grade IV**

En Grade IV, les cavaliers ont une déficience grave ou une déficience des deux membres supérieurs ou une altération modérée des quatre membres ou une petite taille. Les athlètes sont capables de marcher et n'ont généralement pas besoin de fauteuil roulant dans leur vie quotidienne. La catégorie IV comprend également les athlètes ayant une déficience visuelle équivalente à B1 avec une acuité visuelle très faible et / ou aucune perception de la lumière.

Profils : 15, 17b, 18b, 19a, 21, 25, 26a, 28, 36.



• **Grade V**

En Grade V, les cavaliers ont une légère altération du mouvement ou de la force musculaire ou une déficience d'un membre ou une légère déficience de deux membres. La catégorie V comprend également les athlètes ayant une déficience visuelle équivalente à B2 et ayant une acuité visuelle supérieure à celle des athlètes ayant une déficience visuelle qui concourent en classe IV et / ou un champ visuel de moins de 5 degrés.

Profils : 16, 19b, 20, 22, 23, 24, 26b, 37a.

Profils non éligibles : 29, 30, 37b, 38, 42, 48, 39.

Art 9 - statut associé au Grade

Si un panel de classification attribue une classe sportive à un athlète, il doit également attribuer un statut de classe sportive. Le statut de classe sportive indique si un athlète devra prendre part à l'avenir à l'évaluation des athlètes et si la catégorie sportive de l'athlète peut faire l'objet d'une réclamation ou révision conformément à la norme nationale sur les réclamations et les appels. Ce statut est attribué par le panel de classification.

Il existe 6 statuts possibles :

- Nouveau (N) ;
- Révisable (R) ;
- Révisable avec Date Limite de Révision (RDL) ;
- Confirmé National (C) ;
- Non éligible (NE) ;
- Classification non achevée (CNA).

Pour plus de précision : cf. le code national de classification du CPSF sur www.ffe.com

Art 10 - réclamations et appel

• Réclamation

Une réclamation peut être présentée afin de contester la décision d'éligibilité ou le Grade attribué à un athlète. Aucune réclamation ne peut contester le statut de la classe sportive. Le panel de réclamation est constitué de classificateurs certifiés différents du panel initial en mesure de résoudre une réclamation. La commission de classification de la FFE est en charge de désigner le panel de classificateur qui instruira la réclamation.

Une réclamation doit être présentée à la commission de classification de la FFE par le biais d'un formulaire de réclamation disponible sur www.ffe.com. Le nom de l'athlète concerné par la réclamation, le détail de la décision faisant l'objet de la réclamation (ou une copie de celle-ci) et les raisons circonstanciées de la présentation de cette réclamation et les motifs sur lesquels se fonde l'athlète ou son représentant pour affirmer que la décision faisant l'objet de la réclamation est contestable. Il sera précisé le montant de tout type de frais (« Frais de Réclamation ») dont le règlement est demandé par la FFE à l'athlète ou son représentant en rapport avec la procédure de réclamation.

La commission de classification de la FFE doit résoudre toute réclamation en rapport avec l'attribution d'un Grade en désignant un panel de réclamation qui sera chargé de prendre une décision finale.

Les réclamations doivent être jugées de façon à minimiser leur impact sur la participation à la compétition ainsi que sur ses résultats.

• Appels :

Chaque Fédération désigne par l'intermédiaire de sa commission « Classification » une instance d'appel composée de classificateurs certifiés. Une procédure d'appel peut être demandée par un athlète ou son représentant auprès de la fédération sportive nationale. Celle-ci devra être rédigée dans les quinze jours suivant la décision faisant l'objet d'une plainte et identifier la décision qui fait l'objet de l'appel. Cette demande devra préciser les motifs de l'appel et identifier tous les documents, toutes les preuves et tous les témoins qui seront produits pour appuyer l'appel. Elle devra en outre être soumise à tous frais précisés par la Fédération Sportive Nationale.

Dès que possible, suite à la conclusion de l'audience, l'instance d'appel, mise en place par la Fédération, doit rendre une décision écrite concernant l'appel. L'instance d'appel doit, soit confirmer la conformité de la procédure de classification qui a fait l'objet de l'appel, soit annuler la décision du panel de classification. L'instance d'appel ne disposera d'aucun pouvoir supplémentaire concernant cette décision. Si l'instance d'appel annule une décision, elle peut, si elle le juge approprié, formuler des recommandations quant aux mesures à prendre par la FFE, au regard de cette décision. La décision de l'instance d'appel doit être communiquée à toutes les parties. Dans le cas d'un appel exercé lors d'une compétition, le résultat de l'appel devra être communiqué au comité d'organisation de la compétition. La décision de l'instance d'appel est définitive et ne peut faire l'objet d'un recours supplémentaire.